







VAN DER VALK  
HOTEL PARIS CDG AIRPORT

Conditions générales de vente pour les contrats d'hébergement hôtelier  
- France -

restrictions des autorités gouvernementales, sont exclues de la présente définition de la Force majeure et les parties ne peuvent recourir qu'aux droits de résiliation et d'indemnisation prévus par la loi.

2. Si l'une des parties est définitivement et complètement empêchée d'exécuter ses obligations au titre du Contrat pour cause de Force majeure, la partie empêchée en informe l'autre partie dans les plus brefs délais, en apportant la preuve des circonstances constitutives de la Force majeure. La partie empêchée a le droit de résilier le Contrat par écrit à l'égard de l'autre partie, sans responsabilité à l'égard de cette dernière. La partie empêchée doit cependant faire tous les efforts raisonnables pour minimiser les dommages subis par l'autre partie, y compris la reprogrammation raisonnable du séjour prévu à l'Hôtel.

#### VIII. Enregistrement et départ

1. Les chambres sont mises à la disposition du Client à partir de 15h00 à la date d'arrivée convenue. L'enregistrement anticipé avant 15h00 est soumis à la confirmation de l'Hôtel et peut faire l'objet d'un supplément tarifaire.

2. Sauf si une heure d'arrivée plus tardive a été expressément convenue ou si la chambre concernée a été payée à l'avance, l'Hôtel peut, à partir de 18 heures, disposer de la (des) chambre(s) réservée(s) par le Client et considérer que le Client qui ne s'est pas enregistré à l'Hôtel au plus tard à 18 heures ne se présentera pas, caractérisant ainsi une situation de Non venue.

3. À la date de départ convenue, le Client doit libérer la (les) chambre(s) au plus tard à midi (12h00). Le départ tardif après 12h00 est soumis à la confirmation préalable de l'Hôtel et peut faire l'objet d'un supplément tarifaire. Si le Client ne libère pas la (les) chambre(s) à temps, l'Hôtel peut exiger le paiement de l'intégralité du prix de location de la chambre applicable ce jour-là. Cette disposition ne porte pas préjudice à d'autres demandes de dommages-intérêts de la part de l'Hôtel.

4. Le Client n'acquiert pas le droit de disposer de certaines chambres, à moins que l'Hôtel n'ait expressément confirmé l'attribution d'une chambre spécifique au moment de la Réservation.

#### IX. La responsabilité de l'Hôtel

1. L'Hôtel s'acquitte de ses obligations en vertu du Contrat en faisant preuve d'une diligence professionnelle raisonnable. Si le Client est qualifié de " professionnel ", c'est-à-dire une personne physique ou morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle, la responsabilité de l'Hôtel est limitée aux actes de négligence grave et aux actes intentionnels, sauf en cas de dommages corporels, d'atteintes à la santé ou de décès. La responsabilité de l'Hôtel est en outre limitée à la réparation des dommages pouvant résulter de la prestation de services au Client en vertu du Contrat et à un montant maximum de 3.500,00 euros pour les dommages matériels, sauf en cas de négligence grave ou d'actes intentionnels et en cas de dommages corporels, de décès ou d'atteintes à la santé.

2. En cas d'interruption ou de défaillance des services, l'Hôtel met tout en œuvre pour remédier à la situation dès qu'il en a connaissance. Si le Client constate une telle interruption ou défaillance, il doit en informer immédiatement la réception de l'Hôtel ou le manager en service. Le Client est tenu de minimiser les dommages dans la mesure du possible.

3. Le Client est tenu d'informer l'Hôtel de toute perte, destruction ou détérioration d'objets et de biens lui appartenant dès qu'il en a connaissance.

4. Les réveils sont effectués par l'Hôtel avec le plus grand soin, l'Hôtel n'assumant, cependant, aucune responsabilité à ce titre.

5. Les messages, le courrier et les envois destinés aux Clients sont traités de manière strictement confidentielle et avec le soin nécessaire, mais sans que l'Hôtel ne puisse encourir de responsabilité à ce titre.

6. Les biens laissés par le Client ne lui seront remis que sur demande et aux risques et frais du Client. L'Hôtel conserve les objets pendant trois mois à compter de la date de départ. Passé ce délai, les objets sont remis auprès de l'autorité locale gérant les objets trouvés s'ils ont manifestement de la valeur. Si les objets ne semblent pas avoir de valeur, l'Hôtel se réserve le droit de les détruire à l'expiration du délai de trois mois.

#### X. Droit applicable | Confidentialité des données | Divers

□ Les modifications du Contrat nécessitent la confirmation écrite de l'Hôtel pour être valables. Les services supplémentaires de l'Hôtel qui dépassent le cadre du Contrat sont soumis à disponibilité et font l'objet de frais additionnels.

□ L'Hôtel traite les données personnelles du Client, de ses Clients et de ses partenaires de voyage conformément aux dispositions légales en vigueur, y compris lorsque l'Hôtel est équipé d'un système de vidéosurveillance. La politique de confidentialité de l'Hôtel est mise à la disposition du Client avant la Réservation à [IIIGSÛyT:Pe4DF23P4è:SèùFS,□](#) et à la réception de l'Hôtel sur demande. L'Hôtel assure la protection des données personnelles du Client par des mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le Client doit s'assurer que ses invités et partenaires de voyage acceptent le traitement des données personnelles dans le cadre du Contrat et de la politique de confidentialité applicable.

□ Le lieu d'exécution des obligations des deux parties est l'adresse physique de l'Hôtel.

□ Le Contrat et les présentes CGV sont régis par le droit français. L'application de la Convention des Nations unies sur les ventes et de ses dispositions relatives aux conflits de lois est exclue.

□ En cas de litige, les parties rechercheront un règlement à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis : (i.) si le Client est un « professionnel », au Tribunal de commerce de Paris ou (ii.) si le Client est un « consommateur », au Tribunal compétent dans le ressort duquel se trouve le domicile personnel du Client.

□ Les présentes conditions générales sont dûment incorporées au Contrat et en constituent une partie contraignante. En cas de divergence entre les dispositions des présentes CGV et les dispositions du Contrat, les dispositions du Contrat prévaudront.

8. Si une disposition du Contrat ou des présentes CGV est ou devient inapplicable, invalide ou nulle, cela n'affecte pas l'applicabilité et la validité des autres dispositions. La disposition invalide sera remplacée par une nouvelle disposition valide et applicable couvrant l'objet du Contrat, ou par les dispositions légales dont le sens se rapproche le plus de celui des dispositions invalides.

9. Les présentes conditions générales de vente pour les Contrats d'hébergement Hôtelier sont valables à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

10. Les Conditions Générales sont régies par le droit français, sans faire obstacle aux dispositions impératives protectrices éventuellement applicables du pays de résidence des consommateurs. Le Client est informé par Van der Valk Hotels de la possibilité de recourir, en cas de contestation relative aux présentes Conditions Générales, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, dans les conditions prévues au Titre Ier du Livre VI du Code de la



VAN DER VALK  
HOTEL PARIS CDG AIRPORT

Conditions générales de vente pour les contrats d'hébergement hôtelier  
- France -

consommation.

Après avoir saisi le service client ou l'Etablissement pour tenter de résoudre le litige à l'amiable, et en cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans un délai de soixante (60) jours à compter de la saisine, le Client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage – BP 80303 – 75823 Paris Cedex 17 pour le Pentahotel Paris CDG Airport.

Les modalités de saisine du Médiateur et ses coordonnées sont disponibles en cliquant sur le lien suivant : le site (**Demande saisine - mtv**) La saisine du Médiateur peut se faire dans un délai de douze (12) mois après la première réclamation. Le formulaire de saisine de ce Médiateur est accessible depuis le lien suivant : Formulaire de saisine du Médiateur Tourisme et Voyage (**Saisir le médiateur - mtv**).

11. Conformément à l'article L.223-1 du Code de la consommation, le consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Cette liste est accessible via le site suivant : [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).